

MARSAC

SUR L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Marie-Laure FAURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 02

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : Mmes et MM. FAURE Marie-Laure, BERGOUNIOUX Pascal, PELLETIER Anne-Laure, AUBERT Jean-François, THOMAS Valentine, Thierry LAGARDE, MEYNIER Patrice, DALESME Delphine, DIEZ Candie, BROS Stéphane, SERRAH Sandie, PASSERIEUX Cyril, FACHEUX Sophie, RAYNAUD Joël, , DONIZETTI Alexis, LECOQ Patricia, DEVILLE Laëtitia, SIOSSAC, Antoine, BISSON Jean-Bernard, Williams AMBROISE.

Absents ayant donné pouvoir : PERRIER Vincent (pouvoir à BROS Stéphane), ROQUAIS Gaëlle (pouvoir à THOMAS Valentine).

Absente sans donner pouvoir : PASSERIEUX Jocelyne

Joël RAYNAUD a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2026/16. Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 3 février et 27 mars 2026

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Rapporteur rappelle que les projets de procès-verbaux des séances du 3 février 2026 et du 27 mars 2026 ont été établis et les soumet à l'apposition des membres du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les projets de procès-verbaux,

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils municipaux du 3 février 2026 et du 27 mars 2026 ci-annexés.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Marie-Laure FAURE,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr